

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis, exceptionnellement au Gymnase Delaune sis 38 rue Paul Doumer à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance le 16 décembre 2021 sous la présidence de Madame Bensarsa Reda, Maire (séance ouverte à 19H45).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

Présents : Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, M. BRUNIER-COULIN, Mme COSTA, M. DOUTEAU, M. DI TOMMASO, Mme ERFAN, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, Mme KECHELAL, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. PLAS, Mme RIVIER, M. SAINT-PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. VILLEMEUR.

Absents représentés : Mme ABBACI représentée par M. NASSE, M. COSTES représenté par M. VILLEMEUR, Mme DIAWARA représentée par S. RIVIER, M. GOMEZ représenté par Mme FALGUIERES, M. JADOT représenté par M. BENETEAU, M. LORIC représenté par S. BEGHE, M. PERRIMOND représenté par Mme BENSARSA REDA, Mme RIVET représentée par Mme COSTA, Mme ROBIN représentée par M. SOLIGO, Mme ROQUES représentée par F. SAINT-PIERRE, M. SOUKOUNA représenté par M. DOUTEAU.

Absents non représentés : /

- Secrétaire de séance : - Chantal GUIBLIN -

Points divers

Madame Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'UNANIMITE,
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire (9 septembre au 1^{er} décembre 2021) :

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
09/09/2021	Mission d'assistance pour l'évolution du plan local d'urbanisme sur la commune de Juvisy-sur-Orge avec le cabinet ESPACE VILLE SCOP	Tranche ferme 12 378 € TTC	20/09/2021	Urbanisme	Le Maire
08/09/2021	Conventions bilatérales simplifiées de formation professionnelle continue - qualification professionnelle de conducteur routier	650 € net de TVA	20/09/2021	DRH	Le Maire
08/09/2021	Conventions bilatérales simplifiées de formation professionnelle continue - Permis BE	1500 € net de TVA et 1699 € net de TVA	20/09/2021	DRH	Le Maire
09/09/2021	Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la croix rouge française	/	20/09/2021	Vie locale	Le Maire
09/09/2021	Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la conférence Saint Vincent de Paul	/	20/09/2021	Vie locale	Le Maire
09/09/2021	Convention de partenariat avec l'association Metiss'arts et la commune de Juvisy-sur-Orge pour une initiation à la boxe anglaise pour séniors dans le cadre de la semaine bleue	/	21/09/2021	Ainés	Le Maire

09/09/2021	Convention de partenariat entre Monsieur Fabrice DELOMMEL et la commune de Juvisy sur Orge pour l'organisation d'une conférence sécurité dans le cadre de la semaine bleue	/	21/09/2021	Ainés	Le Maire
05/10/2021	Contrat de maintenance entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la société CHUBB SICLI pour la vérification annuelle des extincteurs dans les bâtiments communaux	5 255,71 € TTC	07/10/2021	Services techniques	Le Maire
05/10/2021	Contrat entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la société SAVPO pour la maintenance des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments communaux	1 841,69 € TTC	07/10/2021	Services techniques	Le Maire
05/10/2021	Contrat entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la société CDA pour le contrôle annuel des points d'eau incendie	7 377,60 € TTC	07/10/2021	Services techniques	Le Maire
14/09/2021	Marché 21 10 010-016 : Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge Lot 3 : Aménagements intérieurs, corps d'état	712 715,87 € HT	22/09/2021	Marchés publics	Le Maire
20/09/2021	Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion de salles municipales avec la société 3D OUEST	594 € TTC	28/09/2021	Vie locale	Le Maire
20/09/2021	Contrat de services pour la maintenance du logiciel e-sedit avec la société Berger Levrault	12 322,01 € TTC	21/09/2021	Finances	Le Maire
22/09/2021	Signature d'un contrat d'entretien du serveur de communication OXE et 1 Média Gateway avec la société ITC ARIANE Services	373,70 € TTC /mois	28/09/2021	Informatique	Le Maire
23/09/2021	Renouvellement d'un contrat de maintenance pour le progiciel Oxalis avec la Société OPERIS	7972,44 € TTC	29/09/2021	Informatique	Le Maire
29/09/2021	Conventions de formation continue - "maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail "	900 € TTC	11/10/2021	DRH	M. Perrimond
05/10/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et « les 3 ailes » pour des ateliers de chant-guitare à destination des enfants du RPE	420 € HT	07/10/2021	Petite enfance	Le Maire
05/10/2021	Désignation de Maître Sandra KAYEM pour assurer la défense des intérêts d'agents de Police Municipale de Juvisy-sur-Orge devant le Tribunal Judiciaire d'Evry dans le cadre de la protection fonctionnelle	1 800 € HT	07/10/2021	Juridique	Le Maire
14/10/2021	Conventions relatives aux frais d'externat des enfants scolarisés en ULIS à Grigny	300 € TTC / élève	14/10/2021	Education	Le Maire
18/10/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'auto-entreprise « Les Petits Riens Musicaux » pour l'organisation d'ateliers d'éveil musicaux au sein des micro-crèches Peter Pan et Fée Clochette	118 € (TVA non applicable)	25/10/2021	Petite enfance	Le Maire
19/10/2021	Avenant 1 au Marché n°21 10 005 - Déconstruction et désamiantage d'un centre de loisirs à Juvisy-sur-Orge	/	26/10/2021	Marchés publics	Le Maire
19/10/2021	Avenant n°4 à la convention de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	/	27/10/2021	Juridique	Le Maire
20/10/2021	Conventions de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	50 € TTC / locataire par an	27/10/2021	Juridique	Le Maire

20/10/2021	Conventions simplifiées de formation professionnelle - Recyclage Habilitations électriques du personnel non-électricien	2 352 € TTC	25/10/2021	DRH	Le Maire
28/10/2021	Convention de location - Locaux sis 24 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la société MARJO CLUB SARL avec effet au 1er novembre 2021	Loyer de 10 543,08 € (charges comprises) par an	09/11/2021	Juridique	Le Maire
25/10/2021	Convention pour la prise en charge de 5 maquilleuses dans le cadre de la manifestation « Vides Greniers Quartier Seine et Quartier Centre »	750 € TTC	27/10/2021	Vie locale	Le Maire
25/10/2021	Convention d'honoraires avec les Selarl D4 Avocats associés et Paragraphe Avocats - Désignation de Maître Florian MOKHTAR et de Maître Frédérique FAVRE pour défendre les intérêts de la commune de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de l'exercice du droit de préemption	Taux horaire unique de 160 € HT	27/10/2021	Juridique	Le Maire
20/10/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'auto-entreprise « Les Petits Riens Musicaux » pour l'organisation d'ateliers d'éveil musicaux au sein du multi-accueil KORCZAK	90 € (TVA non applicable)	27/10/2021	Petite enfance	Le Maire
27/10/2021	Demande de subvention dans le cadre d'un fonds d'intervention métropolitain pour l'artisanat, le commerce et les services (FIMCS)	/	27/10/2021	Finances	Le Maire
17/11/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la SARL « C LA COMPAGNIE » pour l'animation d'un spectacle de marionnettes à destination de l'ensemble des classes de l'école maternelle Saint Exupéry	1 100 € TTC	29/10/2021	Education	Le Maire
02/11/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'association Ville Verte pour l'animation d'un atelier « papier recyclé » à destination d'une classe de l'école maternelle Dolto	305,22 € (TVA non applicable)	17/11/2021	Education	Le Maire
19/11/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'association Ville Verte pour l'animation d'un atelier « refuge à insectes » à destination d'une classe de l'école maternelle Dolto	495,22 € (TVA non applicable)	25/11/2021	Education	Le Maire
26/10/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'association « Au Coin de l'Art Rue » pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques à destination des élèves de l'école maternelle Jean Jaurès	3734 € (TVA non applicable)	28/10/2021	Education	Le Maire
02/11/2021	Demande de subvention dans le cadre d'un fonds d'intervention métropolitain (FIM)	/	03/11/2021	Finances	Le Maire
08/11/2021	Conventions simplifiées de formation continue avec l'organisme Ciril Group à destination de certains agents de la commune de Juvisy-sur-Orge	5 085 € TTC	10/11/2021	DRH	Le Maire
08/11/2021	Règlement des frais d'externat d'un enfant juvisien scolarisé en ULIS sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	686,02 € TTC	10/11/2021	Education	Le Maire
08/11/2021	Convention avec l'association « Au Coin de l'Art Rue » et la commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques destinés à une classe de petite section de l'école maternelle Dolto	504 € (TVA non applicable)	17/11/2021	Education	Le Maire

08/11/2021	Convention entre l'association Unis-Cité Essonne et la commune de Juvisy- sur-Orge pour l'animation d'ateliers de codage informatique destinés à l'ensemble des enfants du dispositif CLAS	/	17/11/2021	Education	Le Maire
09/11/2021	Convention entre le Centre Kapla et la commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation d'ateliers dans le cadre d'un projet pédagogique destiné aux élèves de l'école maternelle La Fontaine	878 € TTC	18/11/2021	Education	Le Maire
08/11/2021	Convention avec MONTEM CONCEPT et la commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'ateliers LEGO Pédagogique aux élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès	2 184 € TTC	18/11/2021	Education	Le Maire
15/11/2021	Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports- Plan de relance	Subvention d'un montant maximum de 99 222 €	18/11/2021	Education	Le Maire
16/11/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la compagnie « Levez le rideau » pour l'organisation de spectacles au sein de toutes les structures Petite Enfance de la ville	2 000 € (TVA non applicable)	22/11/2021	Petite enfance	Le Maire
17/11/2021	Diagnostic environnement de l'état des milieux - phases INFOS+DIAG. (Missions A100-110-120-200-270) Signature avec la société SOL PROGRES	7 716 € TTC	30/11/2021	Services techniques	Le Maire
22/11/2021	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'auto-entreprise « Les Petits Riens Musicaux » pour l'organisation du spectacle « Fleur de jour, Fleur de nuit » au sein du multi-accueil Colombine	330 € (TVA non applicable)	25/11/2021	Petite enfance	Le Maire
25/11/2021	Contrat de prestation de service portant sur l'organisation d'animations comptines et tapis tactiles à destination du multi-accueil Korczak et de la Maison de la Petite Enfance	300 € (TVA non applicable)	29/11/2021	Petite enfance	Le Maire
24/11/2021	Convention passée avec la Cie Epingles à Nourrice et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation de deux spectacles « La vraie histoire du père Noël » à destination de l'ensemble des élèves de l'école maternelle la Fontaine	550 € TTC	02/12/2021	Education	Le Maire
15/11/2021	Convention de mise à disposition de locaux sis 28 avenue de la cour de France à Juvisy-sur-Orge en faveur de l'association Unis-Cité	455,40 €/mois	22/11/2021	Vie locale	Le Maire

Points inscrits à l'ordre du jour

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Gabriel BRUNIER-COULIN en qualité de conseiller municipal.

2) Modification de la délibération n°60 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 portant sur la création des commissions permanentes et la désignation de leurs membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (32 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Kechelal),

MODIFIE la délibération n°60 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 portant sur la création des commissions permanentes et la désignation de leurs membres.

PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre pour la commission n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de vie ».

Après avoir fait appel et recueilli les candidatures,

Pour la Commission n°2

Est candidat : Gabriel BRUNIER-COULIN

EST ELU ainsi qu'il suit le conseiller municipal suivant : Gabriel BRUNIER-COULIN

3) Budget Ville - Mandatement des dépenses d'investissement - exercice 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (32 POUR - 1 CONTRE : S. Kechelal),

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et non compris les crédits ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme, comme suit :

		ouverture crédits BP 2022
10	dotations, fonds divers et réserves	52 500 €
20	Immobilisation incorporelles	269 565 €
21	Immobilisation corporelles	1 243 515 €
23	immobilisations en cours	150 000 €
27	autres immobilisations financières	5 500 €
		1 721 080 €

4) Avances de subventions aux associations et CCAS - Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (31 POUR - 1 ABSTENTION : S. Kechelal - 1 NE PREND PAS PART AU VOTE : A. Plas),

APPROUVE le versement d'avances de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- 1- Alerte Juvisy basket 22 000 €
- 2- Association Culture et Jeunesse 18 000€
- 3- Le Club des Nageurs 2 330 €
- 4- Juvisy Académie de Football de l'Essonne 20 000 €
- 5- Amicale du personnel 1 600 €
- 6- La tour de Juvisy 2 140€

- 7- Association Juvisy Tillabéri 12 000€
- 8- CCAS 85 400€

DIT que le montant de la subvention pour 2022 sera défini au moment du vote du budget.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2022 au chapitre 65.

5) Remise gracieuse sur des loyers et charges locatives pour une structure locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la remise gracieuse d'un montant de 2071,75 € pour les loyers et charges locatives de l'Ecole Privée de Formation Musicale, émis en 2021, pour faire face à la crise sanitaire actuelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

6) Admissions de créances en non-valeur et de créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre des créances en non-valeur de la liste n° 5099970432 pour un montant de 4 256,87€ comprenant des créances des années 2015 à 2019 figurant sur la liste jointe en annexe.

PREND ACTE des créances éteintes pour un montant de 781,81 € pour les dossiers de surendettement selon figurant sur la liste jointe en annexe.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2021 au chapitre 65.

7) Ajustement des provisions pour risques et charges et dépréciation de créances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (32 POUR - 1 ABSTENTION: S. Kechelal),

APPROUVE l'ajustement des provisions selon le détail ci-dessous :

nature comptable		provision constituée 01/01/2021	provision souhaitée 31/12/2021	ajustement provision 2021
	litiges ressources humaines	155 130,00	179 130,00	
	litiges marchés	72 000,00	0,00	
	litiges voirie	2 500,00	5 000,00	
	litiges urbanisme	0,00	10 000,00	
	dotation aux provisions pour risques			
6815/7815	fonct. courant	229 630,00	203 130,00	-26 500,00
	dépréciation de créances	5 412,00	7 316,00	
6817/7817		5 412,00	7 316,00	1 904,00

Soit :

Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant (7815) : 26 500 €

Dotation à la provision pour dépréciation actifs circulants (6817) : 1 904 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

8) Cession de gré à gré d'un véhicule d'occasion de la commune de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession, au prix de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, du véhicule immatriculé FP-941-RH de la commune de Juvisy-sur-Orge à un agent communal.

APPROUVE la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente cession. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

9) Modification du temps de travail des agents municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 3 CONTRE : L. Gauthier, A. Plas, S. Kechelal),

DECIDE de supprimer tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures annuelle, à compter du 1er janvier 2022.

PRECISE que, conformément à la réglementation en vigueur, les agents bénéficieront d'une durée de congés égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

FIXE, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du temps de travail hebdomadaire entre 36h00 et 39h00 organisés par principe sur 5 jours. La durée du cycle est définie selon les spécificités de métiers et de statut : 36h00 pour les agents de surveillance de la voie publique, 36h30 pour les agents des structures petite enfance et les agents d'entretien/restauration, 37h00 pour les agents des services techniques, 37H30 pour l'ensemble des agents administratifs et des agents d'accueils et 39h00 pour les cadres (directeurs et responsables de service).

DIT que des cycles particuliers sont mis en œuvre pour :

- le personnel d'accueil de l'espace Marianne : cycle pluri-hebdomadaire, sur deux semaines (dont le samedi) de 37H30,
- la Police Municipale : cycle pluri-hebdomadaire, sur 7 semaines, de 36h00,
- les gardiens : cycle de travail de 37h00 sur 6 jours,
- les ATSEM et le chargé de la vie festive et événementiel : annualisation.

PRECISE que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le cycle de travail et le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

INSTITUE la journée de solidarité comme suit :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, pour les agents disposant de jour ARTT,
- l'inclusion des 7 heures supplémentaires dans le planning de travail des agents annualisée (planning de travail effectifs sur 1607 heures annuelles).

ADOPTE le règlement du temps de travail précisant toutes les modalités relatives à l'aménagement du temps de travail sur la commune, annexé à la présente délibération.

PRECISE que les garanties minimales du temps de travail s'appliquent quelle que soit l'organisation du travail.

RAPPELLE que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail fixés par la présente délibération.

10) Modification de la délibération du 14 décembre 2010 portant sur le compte épargne-temps

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 3 CONTRE : L. Gauthier, A. Plas, S. Kechelal),

AUTORISE l'épargne de jours de RTT sur le compte épargne-temps.

AUTORISE l'indemnisation du CET lors des situations suivantes :

- départ en retraite de l'agent n'ayant pas pu poser ses jours de CET en raison d'un congé, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident de travail,
- démission d'un agent suite à une disponibilité.

PRECISE que les autres modalités fixées par les précédentes délibérations restent inchangées.

11) Indemnité horaire pour travail normal de nuit, du dimanche ou des jours fériés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 3 CONTRE : L. Gauthier, A. Plas, S. Kechelal),

ATTRIBUE, aux agents pouvant y prétendre, les indemnités horaires pour travail normal, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, comme suit :

- les bénéficiaires sont : les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet.
- les conditions d'octroi sont : travailler la nuit (entre 21 heures et 6 heures du matin), ainsi que les dimanches et jours fériés (entre 6 heures et 21 heures du matin).
- le montant de l'indemnité de nuit est fixé à 0,17 euros par heure, avec une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 euros par heure. La notion de travail intensif est définie comme suit : travail qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance ou ouverture et fermeture de locaux.
- le montant de l'indemnité pour le dimanche et les jours fériés est fixé à 0,74 euros de l'heure.

PRECISE que les indemnités horaires pour travail normal de nuit, du dimanche et des jours fériés, ne sont pas cumulables avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage au titre des permanences de nuit, travail de dimanche et jours fériés ayant donné lieu au versement de ces indemnités.

DIT que les montants suivront automatiquement l'évolution de la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012.

12) Instauration du télétravail pour les agents municipaux et adoption des modalités de mises en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 3 ABSTENTIONS : L. Gauthier, A. Plas, S. Kechelal),

APPROUVE la mise en place du télétravail pour les agents municipaux.

APPROUVE le règlement intérieur du télétravail sur la commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire à 1 euro par journée de télétravail effectuée.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012.

13) Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (32 POUR - 1 ABSTENTION : S. Kechelal),

APPROUVE les modifications de poste et modifie en conséquence le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2022.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

14) Création d'emplois non permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 1 CONTRE : S. Kechelal - 2 ABSTENTIONS : L. Gauthier, A. Plas),

CREE, pour l'année 2022 :

- au maximum 10 emplois à temps non complet (20 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration ;

- au maximum 10 emplois à temps non complet (18 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (24,5 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration ;
- au maximum 10 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration ;
- au maximum 5 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- au maximum 5 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant administratif (gestionnaire, agent d'accueil) ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant administratif (gestionnaire, agent d'accueil) ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (entre 8 et 12 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant des points écoles ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (10 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeur-livreur ;
- au maximum 5 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif ;
- au maximum 3 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de chargé de mission ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet (8,5 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur (CLAS) ;
- au maximum 3 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ATSEM ;
- au maximum 6 emplois non permanents à temps non complet (entre 2 et 10 heures hebdomadaire), sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le soutien scolaire pour les élèves des écoles élémentaires relevant de la commune.

PRECISE que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de la catégorie hiérarchique de référence.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

15) Avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-549 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-549 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

16) Fixation des tarifs 2022 - Marché forain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs tels que définis ci-dessous à compter du 1er janvier 2022 :

JUVISY-SUR-ORGE
Tarifs au 1^{er} janvier 2022

Tarifs pour 2 mètres linéaires de façade	Juvisy-sur-Orge	
	Abonnés	
	HT	TTC
places couvertes -halle	4,42 €	5,30 €

places non couvertes - (Extérieurs halle)				
	Abonnés		Non abonnés	
	HT	TTC	HT	TTC
Profondeur 2 m			2,50 €	3,00 €
profondeur 3 m	3,75 €	4,50 €	3,75 €	4,50 €

	HT	TTC
supplément par angle sur allée principale ou transversale	1,87 €	2,24 €
frais de déchargement et de gestion	1,95 €	2,34 €
redevance d'animation et de publicité	1,25 €	1,50 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

17) Adhésion au Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et désignation d'un représentant pour la commune de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 1 CONTRE : S. Kechelal - 2 ABSTENTIONS : L. Gauthier, A. Plas),

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques dans le cadre de la mobilité électrique.

AUTORISE le transfert au SMOYS de ladite compétence au sens de l'article 4.4 de ses statuts.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires au transfert de la compétence en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, ainsi qu'à la mise en œuvre de cette dernière.

PROCEDE à la désignation de Madame Valérie Roques comme représentante du Conseil Municipal au sein du SMOYS au titre de cette compétence.

18) Dérogations au repos dominical – concessionnaire automobile BERNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 3 CONTRE : L. Gauthier, A. Plas, S. Kechelal)

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical des salariés de la concession automobile Bernier pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

19) Site hospitalier rue Camille Flammarion – régularisation foncière - échange foncier entre le Groupe Hospitalier Nord Essonne et la commune de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 3 CONTRE : L. Gauthier, A. Plas, S. Kechelal)

APPROUVE la cession-acquisition des parties de parcelles dans le cadre d'un échange foncier suivant le plan, établi par ATGT, géomètre, joint à la présente délibération.

DECIDE de passer outre l'avis du service du domaine.

DECIDE que l'échange foncier se fera sans soulte ni retour de part ni d'autre.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tout acte et document nécessaires à l'accomplissement de cet échange foncier.

20) Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à :

- inscrire la dotation forfaitaire de 3 184 € en recettes au budget de l'année 2022,
- recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DECIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2022 sur la base suivante :

- agents recenseurs :
 - 1,17 € par Feuille de Logement (FL),
 - 1,61 € par Feuille de Logement internet,
 - 1,51 € par Bulletin Individuel (BI),
 - 1,70 € par Bulletin Individuel internet,
 - 0,85 € par Dossier d'Adresse Collective (DAC),
 - 0,85 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),
 - 43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,
 - Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
 - Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,
 - Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.
- agents participants aux opérations : prime forfaitaire pour le coordonnateur : 350,00 €.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

PRECISE que la campagne de l'année 2022 aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022.

21) Centres de vacances Printemps 2022 - Fixation de la tarification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (32 POUR - 1 ABSTENTION : S. Kechelal),

FIXE, ainsi qu'il suit, les montants des participations familiales aux frais de séjours pour les enfants inscrits dans les centres de vacances :

QF	Taux de participation des familles par tranche de QF	Séjour multi-activités à la montagne (8 jours) pour les 6-11 ans	Séjour multi-activités à la montagne (8 jours) pour les 12-14 ans
1A	30%	212 €	224 €
1B	32%	226 €	238 €
2	35%	247 €	261 €
3	38%	268 €	283 €
4	41%	289 €	305 €
5	44%	310 €	328 €
6	50%	353 €	373 €
7	56%	395 €	417 €
8	63%	444 €	469 €
HC (coût réel séjour)	100%	705 €	745 €

DIT que :

- Ces barèmes seront appliqués à tous les enfants dont les parents sont domiciliés à Juvisy-sur-Orge.
- Les enfants ne résidant pas à Juvisy ne seront admis qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du séjour demandé à la famille sera celui facturé à la Ville par l'organisme (hors commune).
- Les familles ayant quitté Juvisy-sur-Orge au cours de l'année scolaire, mais dont les enfants continuent à fréquenter les écoles de la Ville, seront assimilées à des familles juvisiennes.
- Par ailleurs, il est entendu que la Commune se réserve le droit d'examiner toute situation susceptible de constituer un cas particulier.
- Un acompte de 50 € ou l'aide aux vacances - Vacaf AVE, sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation. Sauf cas de force majeure justifiée (maladie, hospitalisation...) et en cas d'annulation des séjours suite aux directives gouvernementales. Les bons vacances de la CAF ne pouvant être encaissés en cas de désistement du fait de la famille, il sera demandé une contrepartie correspondant à l'acompte initial de 50 €.
- Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée pour le 2ème enfant d'une même famille (et a fortiori pour le ou les suivants) participant à un centre de vacances pendant la même période de vacances.

AUTORISE le paiement échelonné au Trésor Public avec leur accord, des participations dues par les familles des prestations de centres de vacances.

PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la commune.

22) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances - printemps 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (32 POUR - 1 ABSTENTION : S. Kechelal)

APPROUVE le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances -printemps 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

23) Adoption du règlement d'attribution des places en établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (31 POUR - 1 CONTRE : S. Kechelal - 1 ABSTENTION : L. Gauthier)

APPROUVE le règlement d'attribution des places en établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant, annexé à la présente délibération.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2022.

24) Participation financière des familles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (26 POUR - 3 CONTRE : L. Gauthier, A. Plas, S. Kechelal - 4 ABSTENTIONS : A. Villemeur, JM. Costes, G. Brunier-Coulin, B. Avellano),

FIXE comme suit la nouvelle tarification :

- 1) L'heure est l'unité de référence
- 2) Le tarif horaire tient compte de la composition de la famille (taux d'effort) et des ressources mensuelles. Le taux d'effort de la CNAF est appliqué (voir annexe). Ainsi, tarif horaire= Taux d'effort *(ressources du foyer fiscal N-2/12)

Le tarif horaire est revu chaque année civile en janvier pour prendre en compte les ressources N-2.

- 3) Le plancher des ressources tel que défini par la CNAF est appliqué. Il est révisé annuellement au 1er janvier par la CNAF. Il s'applique aux familles dont les ressources sont inférieures à ce même prix plancher.

- 4) La Ville applique le plafond de ressources mensuelles défini par la CNAF majoré de 10%. Le montant du plafond est donc de 6600 €.

- 5) Pour un accueil ponctuel en urgence c'est-à-dire une situation exceptionnelle qui nécessite une réponse immédiate ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ou encore en cas d'absence de ressources (absence d'avis d'imposition et de fiches de paie), le tarif plancher est appliqué (voir précision ci-dessus).

- 6) En cas de non communication des ressources par la famille, un tarif fixe est appliqué. Ce dernier correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent (N-1) divisé par le nombre total d'acte facturés de ce même exercice.

- 7) La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, sous réserve de l'apport de justificatifs.

- 8) Les seules déductions appliquées sur le forfait mensuel à partir du 1er jour d'absence sont :

- la fermeture de la structure sans proposition d'un autre accueil
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- l'éviction / exclusion médicale

Une déduction à compter du 4ème jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

- 9) Pour les familles ne résidant pas sur la commune de Juvisy sur Orge, une majoration de 50% sera appliquée sur la participation familiale.

PRECISE, pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil régulier :

- 1) La participation financière des familles est contractuelle. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soit le rythme et la durée de fréquentation effective de l'enfant. La facturation se fait sur le nombre de semaines d'accueil par année. Ce nombre est déterminé en tenant compte du nombre de semaines de congés indiqué par les parents au moment de la signature du contrat. A la fin du contrat, si les congés annuels de l'enfant n'ont pas été pris, une facture comprenant la régularisation correspondant aux congés non pris sera adressée aux familles. La participation est due à compter de la date d'admission incluant la période d'adaptation et s'applique si les parents récupèrent l'enfant en deçà des horaires contractualisés, selon le principe du paiement de la place réservée

(paiement des heures inscrites sur le contrat). Revue chaque année au 1er septembre, le contrat d'accueil est valable de septembre à août.

2) La facturation est établie sur 12 mois (sauf pour les familles dont les enfants entrent en cours d'année scolaire ou les familles dont les enfants sortent à l'école et dont les parents demandent une fin de contrat au 31/07). La facturation se fait donc selon le calcul suivant : (Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées par semaine X tarif horaire) / 12

3) Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée. En cas d'heures supplémentaires répétées, et après entretien avec la Directrice de la structure d'accueil, une modification du contrat pourra éventuellement être proposée à la famille.

4) Pour toute sortie définitive de l'enfant, les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

5) Lors d'un déménagement hors commune en cours d'année, les parents sont tenus d'informer par écrit, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance. Les familles seront facturées du mois de préavis ou seulement du mois en-cours s'ils présentent un document justifiant d'une raison professionnelle (exemple : mutation, perte d'emploi) ou familiale (exemple : séparation). En cas de besoin, l'enfant pourra être accueilli quelques mois supplémentaires dans la structure, notamment pour les enfants entrant à l'école dans moins de 6 mois ou pour permettre à la famille de trouver une solution d'accueil dans la nouvelle commune. La tarification hors commune est appliquée aux familles sur cette période (à l'issue du mois de préavis).

6) Une absence non signalée de plus de 8 jours entraîne une rupture de l'accueil : l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure.

PRECISE pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil occasionnel que la facturation est établie en fonction de la présence réelle de l'enfant et sur le principe de toute demi-heure commencée est due.

S'ENGAGE à modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2022.

25) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (32 POUR - 1 ABSTENTION: S. Kechelal),

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant, annexé à la présente délibération.

DIT que les dispositions dudit règlement s'appliquent à compter du 1er janvier 2022.

26) Convention de mise à disposition de locaux sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge en faveur de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge en faveur de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



La séance est levée à 22h35



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "LB" with a long horizontal stroke extending to the right.

Lamia BENSARSA REDA